



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord  
éducation  
nationale

## Plan de réouverture des écoles et des établissements scolaires – département du Nord

L'objectif du présent plan est de garantir les mesures de santé et de sécurité à l'ensemble de la communauté éducative et d'envisager les modalités matérielles et pédagogiques de la réouverture progressive des écoles et des établissements du département.

La reprise s'inscrit dans le cadre des **deux protocoles sanitaires nationaux** relatifs aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés<sup>1 2</sup> dont la stricte application constitue un préalable impératif, ainsi que dans le cadre de la **circulaire nationale relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages**.

5 principes fondamentaux mobilisent l'ensemble de la communauté scolaire :

- le maintien de la distanciation physique ;
- l'application des gestes barrière ;
- la limitation du brassage des élèves ;
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- la formation, l'information et la communication.

La préparation de cette reprise fait l'objet d'une co-construction étroite entre tous les acteurs du territoire, déclinée à plusieurs niveaux et sur différentes échelles :

- le préfet et les sous-préfets
- les collectivités territoriales
- les représentants des personnels
- les représentants de parents d'élèves

Les modalités opérationnelles sont travaillées avec les cadres de proximité

- IEN
- personnels de direction
- personnels administratifs, de santé et sociaux

Le Conseil d'IEN et les bassins d'éducation sont le lieu des échanges et du travail collaboratif. Des outils et des ressources nécessaires y sont produits et mutualisés.

### I. Le cadre d'accueil

Le système éducatif dans le département du Nord prépare la reprise des classes en appui sur le présent cadre et son adaptation à chaque situation locale. Pour ce faire, il est donné des marges d'initiative à chaque équipe pédagogique en lien avec la collectivité territoriale pourvu que le cadre législatif et réglementaire soit respecté. Ainsi il est demandé que chaque école ou établissement prépare à son niveau avec ses partenaires, un plan de reprise qui tienne compte de la réalité de terrain et des orientations suivantes :

#### I. 1. Les principes

La lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'École, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Dans tous les cas de figure,

<sup>1</sup> [http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mediatheque/97/5/covid19---protocole-sanitaire-pour-la-r-ouverture-des-coles-67182\\_1280975.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mediatheque/97/5/covid19---protocole-sanitaire-pour-la-r-ouverture-des-coles-67182_1280975.pdf)

<sup>2</sup> [http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mediatheque/98/2/covid19---protocole-sanitaire-pour-la-r-ouverture-des-coll-ges-et-lyc-es-67185\\_1280982.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mediatheque/98/2/covid19---protocole-sanitaire-pour-la-r-ouverture-des-coll-ges-et-lyc-es-67185_1280982.pdf)



après le 11 mai, les élèves sont dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).

L'obligation d'instruction s'impose à tous en classe ou à distance.

La réouverture des classes est progressive pour les écoles de tous les départements classés « verts » ou « rouges » et pour les collèges des départements classés « verts », en commençant par les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>. Elle est subordonnée à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère de la santé.

Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation selon des modalités spécifiques (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux...) déterminées par les IEN et les chefs d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de 10 élèves maximum pour les classes de l'école maternelle.

Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet.

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance effectif.

Une attention particulière est portée au retour des élèves les plus fragiles, notamment au retour progressif des élèves en situation de handicap. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier du déconfinement pour l'enseignement présentiel comme à distance.<sup>3</sup>

## I. 2. La préparation de la réouverture

### **Elaboration d'un protocole d'établissement ou d'école**

Afin d'apporter les réponses adaptées au contexte spécifique de chaque école ou établissement, le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec la collectivité territoriale, un protocole de reprise qui définit l'organisation et les adaptations mises en œuvre à l'échelle de chaque école ou établissement dans le cadre des principes rappelés ci-avant. Il recense l'ensemble des actions mises en œuvre pour garantir la sécurisation des espaces et des personnes. Ce protocole fait l'objet d'une présentation, **pour information**, au conseil d'administration de l'établissement s'agissant du second degré et au conseil d'école s'agissant du 1<sup>er</sup> degré.

### **Information aux familles :**

Le soin porté à la communication avec les familles est un élément essentiel pour la réussite de l'opération. Une information individuelle sur les conditions de la réouverture est délivrée à chaque famille en appui sur les protocoles sanitaires nationaux et locaux.

### **Constitution des groupes :**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement constitue les groupes au regard des priorités rappelés ci-avant et des effectifs d'élèves souhaitant être scolarisés. Il organise, le cas échéant, avec l'appui de la collectivité le recueil du souhait des familles : retour de l'enfant en classe ou poursuite de l'enseignement à domicile.

---

<sup>3</sup> <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>



### **Pré-reprise et service des personnels :**

Les personnels qui ont ou qui vivent auprès de personnes présentant une vulnérabilité de santé au regard du virus covid-19<sup>4</sup> travaillent à distance. Les autres sont en présentiel dans l'école ou l'établissement. La prérentrée permet aux équipes pédagogiques et éducatives de s'approprier le protocole de reprise de l'école ou de l'établissement, d'échanger sur le travail des élèves durant la période de confinement, de préparer leur retour en classe, et de former les équipes aux gestes barrières. Pour les élèves à BEP les AESH seront associés. Les équipes pédagogiques s'appuieront utilement sur la fiche Eduscol : *un retour prioritaire des élèves en situation de handicap à l'Ecole* :

<https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

Les enseignants qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance.

Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles. Ainsi, il serait souhaitable qu'ils ne prennent en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième voire même la troisième semaine après la reprise.

## **II. Le cadre pédagogique :**

La séquence pédagogique consécutive à la réouverture appelle une modification des objectifs pédagogiques. Le travail des équipes enseignantes s'articulera ainsi autour de la maîtrise des connaissances nécessaires pour poursuivre la scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

Pour accompagner les professeurs dans cette démarche, le ministère met à leur disposition un ensemble de fiches « objectifs pédagogiques prioritaires » et des exercices de bilan pour chaque niveau de la maternelle à la classe de 3<sup>e</sup> annexées au présent plan.

Une attention prioritaire est portée à l'orientation pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> et 1<sup>re</sup> et leurs familles.

**En grande section de maternelle**, un travail approfondi sur le vocabulaire, la conscience phonologique et la compréhension orale est mené pour que les élèves abordent l'apprentissage de la lecture en CP dans les meilleures conditions.

**En école élémentaire**, il est recommandé, pour une journée type de 6 h, de consacrer :

- en CP, CE1 et CE2 2h30 aux enseignements de français et 1h30 pour les mathématiques ;
- en CM1 et CM2, ces volumes recommandés sont respectivement d'au moins 2 heures et 1h30.

### **Collège**

Au collège, l'objectif visé est de maintenir le poids respectif de chaque enseignement, dans le cadre de l'organisation retenue par chaque établissement. Les enseignements de français et de mathématiques doivent être priorités. Des fiches d'attendus par année et par discipline annexées au présent plan précisent une progression possible.

Le dispositif Devoirs faits sera rétabli dans le respect des mesures sanitaires et destiné en priorité aux élèves qui n'ont pas participé avec assiduité à l'enseignement à distance.

### **Accompagnement des élèves :**

---

<sup>4</sup> Conformément à la procédure d'arrêt de travail simplifié pour les personnes vulnérables précisée par le Ministère de la santé - <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiee-pour-les-personnes-vulnerables>



La dimension psycho-affective du contexte de confinement fait l'objet d'une attention spécifique du corps enseignant en lien avec les psychologues de l'éducation nationale, les personnels de vie scolaire, les personnels de service social et de médecine scolaire.

Les éventuelles situations traumatisantes de confinement identifiées à la faveur de la parole des élèves font l'objet d'un signalement au personnel compétent.

La fin de la première semaine est consacrée à un point de situation pour identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages et préciser ses besoins. Il est mis à la disposition des professeurs des éléments de positionnement – simples et ergonomiques –, qui permettent d'identifier très rapidement les progrès accomplis et ceux qui restent à accomplir.

En cas de suspicion de cas COVID-19 ou face à une situation avérée, chaque école ou établissement mettra en place sans délais les instructions de la « fiche thématique cas COVID » produite dans les deux protocoles de réouverture nationaux. Ces instructions feront l'objet d'une présentation spécifique lors de la pré-rentrée à tout adultes exerçant dans l'école ou l'établissement. Une information aux familles sera également mise en place.

L'inspecteur d'académie,  
DASEN du Nord

**JY Bessol**